

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
REGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS  
n°2018/18**

**PUBLIE LE MARDI 07 MAI 2018**

## INFORMATION DU PUBLIC

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le

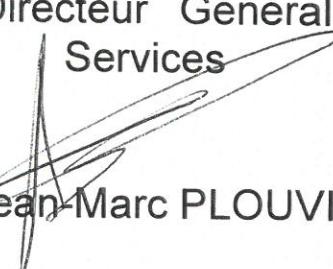
### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS (CAB) N° 2018 - 18

est consultable aux heures d'ouverture de l'hôtel communautaire sur simple demande. Conformément à l'article L. 2121-24 du CGCT, la publication des actes au recueil est assurée sur papier. Le recueil est également publié en intégralité sur le site internet de la CAB ([www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)).

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil.

Mis à la disposition du public  
le : 07/05/2018

Le Directeur Général des  
Services



Jean-Marc PLOUVIN

## **SOMMAIRE**

- I      Délibération du Bureau Communautaire : Néant
- II     Délibération du Conseil Communautaire : Néant
- III    Décisions et arrêté du Président :du 04 mai 2018

I

**DELIBERATION  
DU BUREAU**

**II**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

### **III**

# **DÉCISIONS ET ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU 07 MAI 2018**

**2018\_087**

## **Décision du Président**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 portant sur un ajustement du mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### **DECIDE**

**Article 1 :** de signer l'avenant n°1 à la convention d'hébergement avec la **société HANDISOLUCE**, l'autorisant à occuper, à titre précaire et révocable, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, l'atelier n°1 à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes :

**Atelier n°1 de 53,53 m<sup>2</sup>**

- du 01/05/2018 au 30/06/2018 : 53,53 m<sup>2</sup> x 2,00 €\*/M<sup>2</sup>/mois = 107,06 € HT/MOIS
- du 01/07/2018 au 31/12/2018 : 53,53 m<sup>2</sup> x 3,00 €\*/M<sup>2</sup>/mois = 160,59 € HT/MOIS
- du 01/01/2019 au 30/06/2019 : 53,53 m<sup>2</sup> x 4,00 €\*/M<sup>2</sup>/mois = 214,12 € HT/MOIS
- du 01/07/2019 au 31/12/2019 : 53,53 m<sup>2</sup> x 4,50 €\*/M<sup>2</sup>/mois = 240,88 € HT/MOIS
- du 01/01/2020 au 30/06/2020 : 53,53 m<sup>2</sup> x 5,00 €\*/M<sup>2</sup>/mois = 267,65 € HT/MOIS
- du 01/07/2020 au 31/12/2020 : 53,53 m<sup>2</sup> x 5,50 €\*/M<sup>2</sup>/mois = 294,42 € HT/MOIS
- du 01/01/2021 au 30/06/2021 : 53,53 m<sup>2</sup> x 6,00 €\*/M<sup>2</sup>/mois = 321,18 € HT/MOIS
- du 01/07/2021 au 31/12/2021 : 53,53 m<sup>2</sup> x 6,50 €\*/M<sup>2</sup>/mois = 347,95 € HT/MOIS

\*Tarifs arrêtés au 1er janvier 2018, pouvant être révisés

**Article 2 :** La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en *La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

*Transmise au contrôle de légalité le :  
Publiée le :*

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

2018\_088

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation ; signer les conventions de groupements de commandes,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET, Vice-Président en charge de la commande publique.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

**Article 1 :** La passation de deux contrats de location de bennes à ordures ménagères avec la société BOM SERVICES (contrats n°2018-0785 et n°2018-786).

**Article 2 :** Ces contrats concernent ces deux véhicules :

Immatriculation : CA-767-EZ  
Marque : NISSAN  
N° série : VWANMTK0A5064229

Immatriculation : EH-602-MC  
Marque : SCANIA  
N° série : YS2P6X20009212643

**Article 3 :** La durée de ces contrats est d'une année :

- à compter du 01/03/18 pour le véhicule immatriculé CA-767-EZ
- à compter du 15/05/18 pour le véhicule immatriculé EH-602-MC

**Article 4 :** La location du véhicule CA-767-EZ est consentie pour un montant forfaitaire mensuel de 1 800 euros HT soit 2 160 euros TTC.

La location du véhicule EH-602-MC est consentie pour un montant forfaitaire mensuel de 6 300 euros HT soit 7 560 euros TTC.

Franchise kilométrique mensuelle jusqu'à : 2 000 kms – kilomètre supplémentaire : 0,20 euros HT. Franchise horaire moteur mensuelle jusqu'à : 150 heures – heure supplémentaire : 5 euros HT.

**Article 5 :** la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jacques POCHET  
Le Vice-Président  
en charge de la commande publique

*Transmise au contrôle de légalité le :  
Publiée le :*

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

2018\_089

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation ; signer les conventions de groupements de commandes,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET, Vice-Président en charge de la commande publique.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

## DECIDE

### Article 1

La passation de deux contrats d'entretien (contrats n°70847326 et n°70847331) avec la société Fenwick Linde.

### Article 2

Ces contrats concernent les matériels suivant :

Marque : FENWICK

Type : H 25 T

N° de série : H2X392U00861\_11447085

Marque : FENWICK

Type : H 40 T

N° de série : H2X394F03421\_14263942

### Article 3

La durée des contrats est de 36 mois chacun.

### Article 4

Pour le chariot H 25 T, le loyer mensuel de maintenance HT est fixé à 591 €HT/an pour une utilisation horaire annuelle de 1000 heures.

Pour le chariot H 40 T, le loyer mensuel de maintenance HT est fixé à 694 €HT/an pour une utilisation horaire annuelle de 500 heures.

### Article 5

La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil Communautaire.

### Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jacques POCHET  
Le Vice-Président  
en charge de la commande publique

*Transmise au contrôle de légalité le :  
Publiée le :*

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

**2018\_090**

**Décision du Président**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu l'arrêté réglementaire du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction 1er Vice-Président à Monsieur Jean-Loup LESAFFRE,

Vu la décision du 12 mars 2007 instituant une régie d'avances pour la gestion des valeurs faciales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

**DECIDE**

**Article 1 :** La modification de l'article 3 de l'acte de création de la régie remplacé par « La régie gère des valeurs faciales, telles que les jetons et les cartes de lavage pour les véhicules de la Collectivité ».

**Article 2 :** Les autres articles restent inchangés.

**Article 3 :** La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jean-Loup LESAFFRE  
Le Vice-Président  
en charge de la gestion des ressources financières,  
du budget, de l'évaluation des politiques publiques

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

*Transmise au contrôle de légalité le :  
Publiée le :*

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*



**Communauté  
d'agglomération**  
*du Boulonnais*  
[www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)

**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX  
Téléphone : 03/21/10/36/36  
e-mail : [ccaubriere@agglo-boulonnais.fr](mailto:ccaubriere@agglo-boulonnais.fr)  
Site : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)